



Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des **motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.**

Nom de l'établissement : 055 St-Alexandre

Date d'évaluation du plan de lutte : 12 mai 2026

Date du CE : 19 mai 2026

Année scolaire : 25-26

Évaluation des éléments du plan de lutte

Élément 1 : Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

Réorganisation des surveillances pour être plus efficace.

Formation supervision active pour tous les membres du personnel.

L'unité sans violence avec les policiers éducateurs n'a pas pu être mise en place.

Utilisation du programme Dire-Mentor dans l'ensemble de l'école pour travailler le développement des compétences socioémotionnelles des élèves.

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mises en place ?
 - Les mesures ont-elles été efficaces ? Quels ont été les effets ?
-

Commentaires :

- Rencontres mensuelles du comité SCP fait mais pas de l'Unité sans Violence
- Préscolaire et en 1^{ère} année, poursuivre le programme Fluppy et intégration Dire Mentor.
- Présenter le code de vie aux élèves à la rentrée des classes.
- En classe, poursuivre les activités de sensibilisation Dire Mentor en lien avec la résolution de conflits, le respect, l'intimidation, etc.. Certains utilisent encore MOOZOOM
- Poursuivre les interventions préventives de la TES à l'aide de l'outil Moozoom et poursuivre les ateliers d'habiletés sociales en classe.
- Poursuivre les activités qui visent à donner certaines responsabilités et à valoriser certains élèves : conseil d'élèves, tutorat de lecture, etc.
- Poursuivre les activités durant le mois de la non-violence qui a lieu en novembre qui sensibilise les élèves à ce phénomène. Prévoir d'autres activités de suivis au cours de l'année avec l'Unité sans Violence.
- Utiliser le protocole-école en cas de situation de crise.
- Solliciter la présence d'un policier éducateur pour soutenir les intervenants de l'école dans les situations de violence et d'intimidation.
- Maintenir une bonne collaboration avec le transporteur scolaire. Processus de plaintes et protocole de suspension du transport scolaire.
- Maintenir des rencontres de formation en matière de prévention de la violence pour le personnel en place (surveillants du dîner, personnel SDG, autres.).
- Prévoir des rencontres planifiées entre les TES de l'équipe école et la direction.

-
- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cet élément est : à maintenir tel quel X à modifier X

Modifications à apporter : Pas d'unité "Sans violence", retrait de la plateforme MOOZOOM, ajout de zones de jeux supervisées par les TES, animations CPS fixées dans l'horaire des TES pour 26-27.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

- Communications préventives
- Sensibilisation à prioriser aux parents
- Capsules d'informations remis dans l'Info-parents
- Utiliser la page école pour sensibiliser les parents.
- Café-devoirs- création de liens avec les familles

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier X

Modifications à apporter :

Café-devoir pas mis en place

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour porter plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

- Privilégier les intervenants de proximité de l'élève (titulaire, TES): appel ou courriel ;
- Remplir un formulaire de dénonciation - TES ;
- Demander une rencontre avec un intervenant ,
- S'il y a une insatisfaction, communiquer directement avec la direction d'école

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures visant à assurer la confidentialité lorsqu'un événement est signalé ou que l'on a porté plainte

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
 - Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?
-

Commentaires : Garder le protocole tel quel

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? À développer des compétences dans leur pouvoir d'agir ?
- Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ?
- Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?

Commentaires :

À maintenir tel quel

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

À maintenir tel quel

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
 - La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?
-

Commentaires :

À maintenir tel quel

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

Formation obligatoire du MEQ doit être faite par tous les membres du personnel d'ici juin.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

· Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
Le personnel est mobilisé.	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Les élèves sont impliqués.	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaire.	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>